

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

ENTOURANT LES PROCESSUS ÉLECTORAUX DE LA FAÉCUM

Présenté à la 529^e séance
du conseil central
8 mars 2017

Mise à jour envoyée aux
associations étudiantes
8 mars 2021



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

RÉDACTION

Noémi Roy

Coordonnatrice à la vie de campus pour le mandat 2016-2017

MISE À JOUR

Matis Allali

Secrétaire général pour le mandat 2018-2019

Sandrine Desforges

Coordonnatrice aux affaires associatives pour le mandat 2018-2019 et secrétaire générale pour les mandats 2019-2020 et 2020-2021

Marjorie Vinet

Coordonnatrice aux affaires associatives pour le mandat 2020-2021

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue des auteurs et des auteures.

Ce document a été présenté lors de la 529^e séance ordinaire du conseil central, le 8 mars 2017.

Sa mise à jour la plus récente a été envoyée aux associations étudiantes, le 8 mars 2021.



3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal, QC, H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 | Fax. 514 343-7690
faecum.qc.ca | info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 85 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et des intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

RÉSUMÉ

Le présent document se veut un outil de travail pour les associations étudiantes membres de la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM). Ce guide concerne les bonnes pratiques à adopter dans le cadre des processus électoraux de la FAÉCUM, particulièrement en ce qui concerne les rencontres entre les personnes candidates au bureau exécutif ou au conseil d'administration de la Fédération et les associations étudiantes membres.

Pour plus d'informations concernant les élections, consultez le *Règlement concernant les élections*¹.

1. Le *Règlement concernant les élections* peut être consulté sur le site web de la FAÉCUM à faecum.qc.ca/ressources/documentation

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
1. PRATIQUES COURANTES.....	6
2. RESPONSABILITÉS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES.....	7
3. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS À ÉVITER.....	8
4. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CANDIDATES.....	8
CONCLUSION.....	9
RESSOURCES.....	9

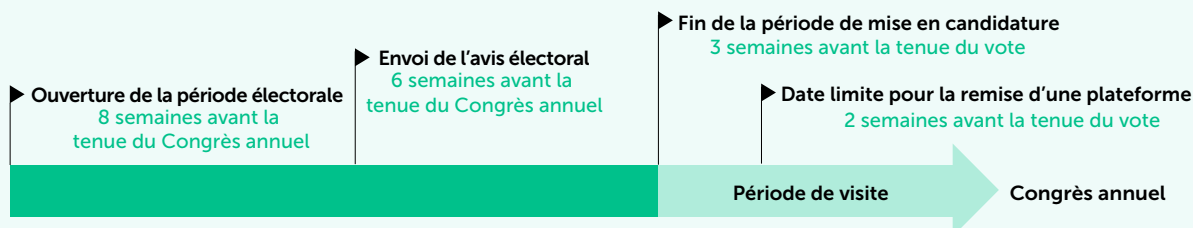
INTRODUCTION

Lors du congrès général annuel, les associations étudiantes sont sollicitées afin de faire entendre leur voix pour procéder à l'élection des personnes candidates au bureau exécutif et au conseil d'administration de la FAÉCUM. Elles ont aussi un rôle à jouer pendant la campagne électorale des personnes candidates. En effet, selon les articles 4.i) et 7 du *Règlement concernant les élections*, les personnes candidates doivent remettre, avant l'ouverture du congrès général procédant à l'élection, au moins neuf (9) lettres de visite d'associations étudiantes membres de la Fédération. Ces lettres doivent signifier que la personne candidate a rencontré l'association étudiante membre et elles doivent avoir été signées par les associations étudiantes membres après le déclenchement de la période électorale et avant l'ouverture du congrès général annuel. Dans le cas de rencontres virtuelles, ces lettres peuvent prendre la forme d'un courriel envoyé à la personne candidate pour attester de la rencontre. Ce processus a pour objectif de permettre les échanges entre les personnes candidates et les associations étudiantes membres de la FAÉCUM. Les associations étudiantes apprennent ainsi à connaître les personnes candidates et peuvent les interroger quant à leur plateforme électorale et quant à leurs motivations. Ces rencontres permettent ultimement aux associations étudiantes de se positionner sur les différentes candidatures en amont du congrès général. Quant aux personnes candidates, ces rencontres permettent de prendre connaissance des priorités et des enjeux spécifiques aux différentes associations étudiantes membres.

La période électorale de la FAÉCUM est régie par le *Règlement concernant les élections*, qui détermine notamment les périodes de mise en candidatures et de visite des associations étudiantes (voir Figure 1). La période électorale ouvre huit semaines avant la tenue du congrès général annuel. Un avis est par la suite envoyé aux membres à titre individuel, ainsi qu'aux associations étudiantes membres de la Fédération par le biais des moyens de communication usuels, au moins six semaines avant la tenue du vote. Cet avis indique les postes à pourvoir et les compétences requises pour occuper ces postes, ainsi que l'échéancier électorale. Toute personne souhaitant se porter candidate à un poste au sein du conseil d'administration ou du bureau exécutif de la FAÉCUM doit remplir les conditions mentionnées dans le *Règlement concernant les élections* et doit déposer sa candidature au moins trois semaines avant la tenue du vote. Il est à noter que, conformément à l'article 15.1 du *Règlement concernant les élections*, certaines circonstances exceptionnelles peuvent permettre de prolonger la période de mise en candidature pour une durée d'une semaine, c'est-à-dire si moins de 30% des candidatures reçues au bureau exécutif ou au conseil d'administration sont des candidatures féminines, ou si aucune candidature n'a été reçue pour l'un des postes à pourvoir au sein du bureau exécutif ou du conseil d'administration. Les dossiers de candidature doivent être constitués d'une lettre de motivation qui sera rendue publique et d'une preuve d'adhésion à la FAÉCUM. Les coordonnées des personnes candidates sont ensuite transmises à toutes les associations étudiantes membres de la Fédération par le biais des moyens de communication usuels. Deux semaines avant la tenue du vote, les personnes candidates au bureau exécutif doivent également déposer une plateforme électorale, qui sera elle aussi transmise à toutes les associations étudiantes membres de la Fédération.

FIGURE 1.

ÉCHÉANCIER DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE DE LA FAÉCUM CONFORMÉMENT AU *RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉLECTIONS*



1. PRATIQUES COURANTES

Chaque association étudiante membre de la Fédération a la possibilité, si elle le désire, d'organiser une rencontre avec les personnes candidates au bureau exécutif ou au conseil d'administration. Inversement, il arrive que les personnes candidates contactent elles-mêmes les associations étudiantes afin de sonder leur intérêt à les rencontrer.

Il en revient à chaque association étudiante de déterminer si elle désire rencontrer les personnes candidates, ainsi que le type de rencontre qu'elle souhaite organiser avec celles-ci.

FORMULES DE RENCONTRE FRÉQUEMMENT UTILISÉES

- Visites individuelles: Une seule personne candidate est rencontrée à la fois.
- Visites de groupe: Les personnes candidates sont rencontrées en groupe, simultanément. Les groupes peuvent, par exemple, être constitués de toutes les personnes candidates à un même poste, de toutes les personnes candidates au sein du bureau exécutif, de toutes les personnes candidates au sein du conseil d'administration, ou d'un certain nombre de personnes candidates, selon les préférences de l'association étudiante. Cette formule permet, entre autres, de limiter le temps et les déplacements nécessaires aux associations étudiantes afin de rencontrer les personnes candidates.
- Visites groupées entre associations étudiantes: Certaines associations étudiantes décident de faire équipe avec d'autres associations étudiantes afin de rencontrer les personnes candidates. Cette formule permet, entre autres, de limiter le temps et les déplacements nécessaires aux personnes candidates afin de compléter le processus de visites.

LIEUX DE RENCONTRE FRÉQUEMMENT UTILISÉS

- Local associatif de l'association étudiante ;
- Café étudiant du programme d'études de l'association étudiante ;
- Tout autre local réservé par l'association étudiante sur le campus ;
- Toute plateforme de vidéoconférence ;
- Tout autre lieu qui convienne à l'association étudiante et à la personne candidate.

Il est important que les rencontres entre les associations étudiantes et les personnes candidates se fassent dans le respect des règles socio-sanitaires en vigueur au moment de la rencontre. Il est de la responsabilité des deux parties de s'assurer du respect des mesures socio-sanitaires. En situation de crise socio-sanitaire telle que la crise de la COVID-19, les rencontres par vidéoconférence sont fortement encouragées afin d'assurer le respect des mesures socio-sanitaires ainsi que le confort et la sécurité de toutes les personnes participantes.

Il est à noter que depuis la période électorale de la 42^e séance du congrès général annuel, la FAÉCUM organise des soirées de « blitz d'entrevues ». Lors des « blitz d'entrevues », la FAÉCUM conçoit un horaire de rencontres et invite les associations étudiantes qui le désirent à s'inscrire pour rencontrer les personnes candidates au bureau exécutif et au conseil d'administration. Ces soirées permettent donc aux associations étudiantes participantes de pouvoir rencontrer successivement les personnes candidates sans se soucier de l'organisation des rencontres, ce qui allège la période électorale tant pour les associations étudiantes que pour les personnes candidates, qui peuvent ainsi rencontrer plusieurs associations étudiantes dans un court laps de temps.

2. RESPONSABILITÉS DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Les associations étudiantes membres sont habituellement les hôtes des personnes candidates et elles peuvent proposer le déroulement de la visite. Celui-ci doit toutefois convenir tant aux associations étudiantes qu'aux personnes candidates. Ainsi, voici quelques éléments à garder en tête lors de l'organisation d'une rencontre avec les personnes candidates au bureau exécutif ou au conseil d'administration de la Fédération.

- Être flexible quant à l'établissement d'une plage horaire pour l'organisation d'une rencontre. Ne pas oublier qu'il s'agit d'une période particulièrement occupée pour les personnes candidates, et qu'à leur horaire habituel déjà chargé s'ajoutent les multiples visites des associations étudiantes ;
- Informer préalablement la personne candidate du temps qu'elle devra consacrer à la visite et s'assurer de respecter le temps donné. Ne pas oublier qu'il s'agit, tel que mentionné précédemment, d'une période particulièrement exigeante pour les personnes candidates. Dans la mesure du possible, éviter de prévoir des entrevues dont la durée est trop longue inutilement ;
- S'assurer que la formule choisie est inclusive et respectueuse ;
- Informer préalablement la personne candidate de la formule choisie et de toute particularité entourant celle-ci. Être flexible si l'un des aspects, par exemple la formule ou le lieu, ne convient pas à la personne candidate ;
- S'assurer d'avoir lu la lettre de présentation de chacune des personnes candidates qui sera rencontrée ainsi que la plateforme électorale, dans le cas des personnes candidates au bureau exécutif. Il est possible d'y trouver plusieurs informations qui permettent de prévoir des questions plus spécifiques et d'approfondir davantage les discussions ;
- Veiller à ce que les questions posées soient liées au poste convoité et soient fondées sur les exigences qui s'y rattachent ;
- Pour standardiser le processus, il est intéressant de poser les mêmes questions à toutes les personnes candidates à un même poste ;
- Pour rehausser l'objectivité du processus, il est intéressant de faire appel à plusieurs personnes élues au sein de l'exécutif de votre association étudiante pour assister aux rencontres et évaluer les candidatures. En effet, ceci peut réduire l'incidence de préjugés personnels et peut permettre de recueillir plus d'informations sur les personnes candidates ;
- Il est intéressant d'assurer la présence de la personne occupant, au sein de l'association étudiante, le poste homologue à celui convoité par la personne candidate. Par exemple, lors d'une rencontre pour le poste de coordination à la vie de campus à la FAÉCUM, il peut être avantageux que la personne à la coordination à la vie étudiante de l'association étudiante soit présente ;
- Garder en tête qu'une rencontre dans le cadre du processus électoral correspond à la définition d'une activité universitaire, telle que décrite dans le *Règlement disciplinaire concernant les étudiants [et les étudiantes] de l'Université de Montréal* (voir section Ressources). Ainsi, celui-ci s'applique.

3. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS À ÉVITER

Dans le but d'offrir une rencontre respectueuse aux personnes candidates, voici quelques éléments à éviter.

- Éviter les questions se rapportant à la vie privée des personnes candidates. Par exemple, les questions portant sur les passe-temps, les activités sociales, le lieu de résidence et l'état de santé sont à éviter ;
- S'abstenir de poser des questions ou de faire des commentaires de nature discriminatoire fondés, notamment mais non limitativement, sur l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'appartenance aux Premiers Peuples, la langue, la religion, l'âge, l'identité sexuelle ou de genre, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation familiale, les convictions politiques, l'apparence physique ou quelque situation de handicap. Ces éléments ne devraient pas influencer le choix de voter pour ou contre une personne candidate ;
- S'abstenir de poser des questions, d'émettre des commentaires ou de faire des demandes qui auraient pour but de ridiculiser, d'embarrasser ou d'être dégradants pour les personnes candidates ;
- Dans le but d'offrir un environnement sécuritaire et respectueux aux personnes candidates, éviter de proposer de l'alcool ou de la drogue lors de la rencontre. Même si le choix revient aux personnes candidates d'accepter ou non de consommer, celles-ci pourraient tout de même craindre que leur refus entraîne des conséquences négatives ;
- Dans le but d'offrir un cadre sécuritaire et respectueux aux personnes candidates, s'abstenir d'organiser des rencontres en dehors des heures d'ouverture du transport en commun ou dans des lieux difficilement accessibles ;
- Dans le cadre d'une rencontre par vidéoconférence, il revient à la personne candidate de décider d'activer ou non sa caméra. Si les caméras sont activées, éviter de passer des commentaires sur l'arrière-plan ou le milieu de vie de la personne candidate et veiller à avoir un arrière-plan respectueux. Par exemple, ne pas mettre une photo de la personne candidate comme fond virtuel.

4. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CANDIDATES

Les personnes candidates à un poste au sein du bureau exécutif ou du conseil d'administration de la Fédération ont le droit à ce qu'on ne porte pas atteinte à leur dignité, à leur intégrité physique ou psychologique, à leur réputation et à leur vie privée. Ainsi, elles ont :

- Le droit de refuser de participer aux rencontres ou à certaines des activités qui y sont proposées ;
- Le droit de refuser de répondre aux questions personnelles qui les rendent inconfortables ;
- Le droit d'exprimer à l'association étudiante tout malaise ressenti par rapport à la rencontre, notamment en ce qui concerne la formule ou le lieu choisis ;
- La responsabilité de déclarer tout conflit d'intérêts en lien avec la Fédération.

Si vous rencontrez une situation problématique au cours du processus électoral, n'hésitez pas à en aviser la personne élue à la coordination aux affaires administratives et au développement de la Fédération. Il est possible d'entrer en contact avec cette personne via l'adresse courriel ad@faecum.qc.ca.

Si vous croyez avoir fait l'objet d'intimidation, de harcèlement ou de quelque forme de violence à caractère sexuel, tel que définis dans la Politique contre le harcèlement ou dans la *Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel de l'Université de Montréal*, n'hésitez pas à en aviser la personne élue à la coordination aux affaires administratives et au développement de la Fédération et à entrer en contact avec le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) de l'Université de Montréal (voir section Ressources).

CONCLUSION

Bien que ce soit une condition nécessaire que de présenter au moins neuf lettres de visite d'associations étudiantes membres pour pouvoir porter sa candidature au bureau exécutif ou au conseil d'administration de la FAÉCUM, il faut se rappeler que le processus de visite des personnes candidates doit être agréable pour toutes les personnes participantes. C'est un moment d'échange privilégié entre les associations étudiantes membres et les personnes candidates. En effet, les associations étudiantes peuvent ainsi porter à l'attention des personnes

candidates certaines de leurs préoccupations et de leurs dossiers prioritaires pour l'année à venir. Les personnes candidates bénéficient aussi grandement de ces échanges, en recevant des suggestions et des commentaires, et en apprenant à connaître les membres qu'elles seront peut-être appelées à représenter. La période électorale, bien que très chargée pour les associations étudiantes membres et encore plus pour les personnes candidates, peut être très plaisante si le respect et la collaboration sont au rendez-vous.

RESSOURCES

Bureau d'intervention en matière de harcèlement

<http://www.harcelement.umontreal.ca/>

Coordination aux affaires administratives et au développement

ad@faecum.qc.ca

Politique contre le harcèlement

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_16-politique-contre-harcelement.pdf

Politique visant à prévenir et à combattre les inconduites et les violences à caractère sexuel

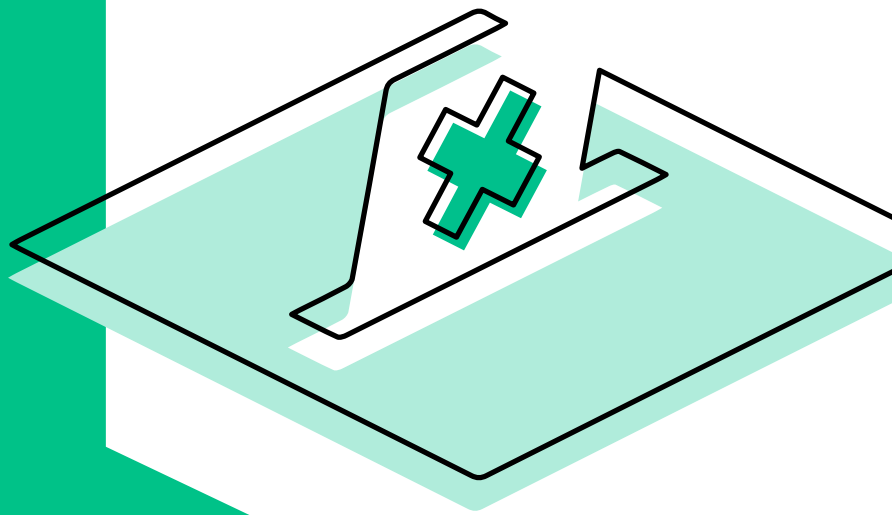
https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_57_politique_VACS.pdf

Règlement concernant les élections de la FAÉCUM

<http://www.faecum.qc.ca/ressources/documentation/textes-reglementaires/reglement-concernant-les-elections>

Règlement disciplinaire concernant les étudiants [et les étudiantes]

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/regl20_18-reglement-disciplinaire-concernant-etudiants.pdf



F A É C U M

FAECUM.QC.CA